

Forsee Power

Société anonyme au capital de 3 941 690 euros Siège social : 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France 494 605 488 RCS Créteil

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société Forsee Power (après prise en compte des opérations de réorganisation du capital préalables à ladite admission) ;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« Offre à Prix Ouvert ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« Offre »), d'actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 100 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 13 793 103 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, à un montant maximum d'environ 115 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un nombre maximum de 15 862 068 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris ; et
- du placement d'un nombre maximum de 2 379 310 actions ordinaires cédées par (i) FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, FCPI Idinvest Patrimoine n°6, FCPI Idinvest Patrimoine 2016, FPCI Electranova Idinvest Smart City VF, Idinvest Innov FRR France, FIP Régions & Industries, FCPI Idinvest Patrimoine 2015, IDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P et FPCI Electranova Capital (les « Fonds Cédants Eurazeo »), (ii) Groupe Industriel Marcel Dassault (« Groupe Industriel Marcel Dassault ») et (iii) Christophe Gurtner, fondateur de la Société (le « Fondateur », ensemble avec les Fonds Cédants Eurazeo et Groupe Industriel Marcel Dassault, les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 18 octobre 2021 au 1er novembre 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 18 octobre 2021 au 2 novembre 2021 (13 heures (heure de Paris))

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global : entre 7,25 euros et 9,80 euros par action

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourra être fixé en-dessous de 7,25 euros par action.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou de fixation du prix au-dessus de 9,80 euros par action, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Le prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé, d'un document d'enregistrement et d'un supplément au document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 1er octobre 2021 sous le numéro I. 21-058 par l'AMF.

Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 15 octobre 2021 sous le numéro I.21-062 par l'AMF.

Ce prospectus a été approuvé le 15 octobre 2021 sous le numéro 21-448 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 4 novembre 2021 et, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document d'enregistrement de la société Forsee Power (« Forsee Power » ou la « Société »), approuvé par l'AMF le 1^{er} octobre 2021 sous le numéro I. 21-058 (le « Document d'Enregistrement »),
- du supplément au document d'enregistrement de la Société, approuvé par l'AMF le 15 octobre 2021 sous le numéro I. 21-062 (le « **Supplément au Document d'Enregistrement** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Forsee Power, 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de Forsee Power (www.forseepower.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés







REMARQUES GÉNÉRALES

La société Forsee Power, société anonyme de droit français, au capital social de 3 941 690 euros, dont le siège social est sis 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France, immatriculée sous le numéro d'identification 494 605 488 (RCS Créteil) est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus.

L'expression le « **Groupe** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que ses filiales et participations directes et indirectes.

L'expression les « **Opérations de Réorganisation du Capital** » désigne la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, telle que décrite au paragraphe 16.1 du Document d'Enregistrement, et comprend par ailleurs l'opération de division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires à laquelle la Société a procédé le 15 octobre 2021, afin de la ramener de dix euros $(10\,\ell)$ à dix centimes d'euro $(0,10\,\ell)$ par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « **Division du Nominal** »).

Informations financières

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les états financiers suivants :

- les comptes consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018, préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne;
- les comptes consolidés intermédiaires résumés de la Société pour la période intermédiaire de six mois close le 30 juin 2021, préparés conformément à la norme IAS 34 norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents chapitres du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers (voir la section 1.4 « Informations provenant de tiers » du Document d'Enregistrement) et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes

différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement et au Chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives de la Société ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données financières) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS	8
1.1	Responsable du Prospectus	8
1.2	Attestation du responsable du prospectus	8
1.3	Responsable de l'information financière	8
1.4	Rapport d'expert	8
1.5	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	8
1.6	Approbation de l'autorité compétente	
2.	FACTEURS DE RISQUES	
2.1	Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante*	9
2.2	Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer*	
2.3	La cession par les principaux actionnaires de la Société et Ballard Power Systems Inc. d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une	
	telle cession (ou d'une cession d'actions non-couvertes par un engagement de souscription), pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société*	
2.4	La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre	10
3.	INFORMATIONS DE BASE	12
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé	12
3.2	Capitaux propres et endettement	12
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'offre	
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES Á LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	15
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	16
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	16
4.4	Devise	16
4.5	Droits attachés aux actions	16
4.6	Autorisations	18
	4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 15 octobre 2021	
4.7	Date prévue de règlement-livraison des actions	
4.7	Restrictions à la libre négociabilité des actions	
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	
4.9	4.9.1 Offre publique obligatoire	
	4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	21
4.11	Retenue à la source sur les dividendes	22
	 4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	22
	4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat	
	5.1.1 Conditions de l'Offre	
	5.1.2 Montant de l'Offre	28
	5.1.3 Procédure et période de l'Offre	
	5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre	
	5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre d'achat et de souscription	
	5.1.7 Révocation des ordres d'achat et de souscription	32
	5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	32

<i>5</i> 2						
	5.1.9 Publication des résultats de l'Offre					
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières					
	5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicate l'Offre	33				
	5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses org d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat souscription de plus de 5%	et de				
	5.2.3 Information pré-allocation					
	5.2.4 Notification aux souscripteurs					
5.3	Fixation du prix des Actions Offertes					
	5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes					
	5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	37				
	5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription					
	5.3.4 Disparité de prix					
5.4	Placement et garantie					
	5.4.1 Coordonnées des Garants					
	5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier					
	5.4.4 Engagement de conservation					
	5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Ac	ctions				
	Nouvelles Supplémentaires					
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	41				
6.1	Admission aux négociations	41				
6.2	Place de cotation					
6.3	Offre concomitante d'actions					
6.4	Contrat de liquidité					
6.5	Stabilisation – Interventions sur le marché					
6.6	Clause d'extension	42				
6.7	Option de surallocation					
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	43				
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant acce capital de la société					
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souha les vendre	nitant				
7.3	Participation de l'actionnaire majoritaire	43				
7.4	Engagements d'abstention et de conservation des titres					
	7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société					
	7.4.2 Engagement de conservation des titres					
8.	DÉPENSES LIÉES Á L'OFFRE	48				
9.	DILUTION	49				
9.1	Incidence de l'offre sur la quote-part des capitaux propres de la société	49				
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	49				
0.2	Répartition du capital et des droits de vote					
7.3						
	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	52				
9.3 10. 10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre					

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé en date du 15 octobre 2021 par l'AMF sous le numéro 21-448

Section 1 - Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : Forsee Power Code ISIN : FR0014005SB3

Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale: Forsee Power (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales et participations, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation: R.C.S. Créteil 494 605 488. LEI: 969500S7F4LVSHHUZB87.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus : Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») - 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France. Le Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 1er octobre 2021 sous le numéro I. 21-058 par l'AMF. Le Supplément au Document d'Enregistrement de la Société a été approuvé le 15 octobre 2021 sous le numéro I. 21-062 par l'AMF.

Date d'approbation du Prospectus: 15 octobre 2021.

Avertissement au lecteur : Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet d'une offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie du capital investi. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 **Qui est** l'émetteur des valeurs mobilières?

Dénomination sociale: Forsee Power; Siège social: 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France; Forme juridique : société anonyme, à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.

Principales activités : Le Groupe est concepteur et fabricant de systèmes de batteries intelligents pour l'électromobilité.

Le Groupe a développé depuis 2011 une expertise en solutions de stockage de haute énergie et de haute puissance pour la mobilité légère et la mobilité lourde. Ces systèmes sont développés par ses ingénieurs à partir des cellules électrochimiques parmi les plus récentes et les plus robustes du marché et intègrent notamment des systèmes électroniques de gestion de la batterie (Battery Management System (BMS)), des logiciels embarqués et des dispositifs de gestion thermique.

Les systèmes de batteries sont intégrés aux véhicules pour une première vie pendant une durée de cinq, dix ou quinze ans selon la technologie. Dès la conception, le Groupe développe des systèmes de batteries avec pour objectif qu'ils puissent ensuite être à l'avenir exploités dans le cadre d'une seconde vie en stockage stationnaire d'énergie ou en back-up de réseau, associés à la production d'énergie renouvelable comme des panneaux solaires. La Société a également pour ambition d'accompagner ses clients dans la gestion de la fin de vie et la valorisation des composants, tels que les cellules électrochimiques ou l'acier, en partenariat avec les acteurs de la filière du recyclage.

La Société se positionne sur les marchés de l'électromobilité nécessitant des systèmes batteries complexes à haute valeur ajoutée : véhicules légers (deux et trois roues, karts, petits véhicules autonomes et robotiques) et véhicules lourds (bus, camions spéciaux tels que des camions miniers ou portuaires, véhicules non routiers pour la construction, l'agriculture et l'industrie, trains et navires). Le Groupe n'est en revanche pas présent sur le marché de la voiture particulière pour lequel les constructeurs développent eux-mêmes leurs technologies.

Les systèmes de batteries du Groupe sont développés au sein des trois centres de recherche et développement du Groupe (Paris, Lyon et Zhongshan). Ils sont ensuite produits dans les 4 usines du Groupe en Europe et en Asie (France, Pologne, Chine et

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation juridique du Groupe et ses principales filiales à la date du Prospectus.



* NeoT Capital n'est pas une entité consolidée au sein du Groupe.

** Les pourcentages ci-dessus reflètent les pourcentages de détention du capital.

Actionnariat à la date du Prospectus: A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le capital social de la Société s'élève à 3 941 690 euros, après prise en compte de la Division du Nominal (tel que ce terme est défini ci-après), divisé en 6 209 300 actions ordinaires, 12 137 300 actions de préférence de catégorie C2, 18 530 000 actions de préférence de catégorie C3 et 2 540 300 actions de préférence de catégorie C3b, soit 39 416 900 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

		Base diluée ⁽¹⁾				
Actionnaire	Nombre d'actions(2)	Nombre de droits de vote	% du capital	% de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	16 085 000	9 539 391	40,81%	35,25%	37,13%	29,92%
Mitsui & Co., Ltd.	14 285 900	9 808 935	36,24 %	36,24 %	32,98%	32,98%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels (opéré par Bpifrance)	4 573 700	3 243 669	11,60%	11,99%	10,56%	10,83%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	2 500 100	6,34%	9,24%	5,77%	7,84%
Christophe Gurtner	1 972 200	1 972 200	5,00%	7,29%	8,53%(3)	11,60%
Banque européenne d'investissement	-	-	-	=	2,86%	3,89%
Managers	-	-	-	-	2,16%	2,94%
TOTAL	39 416 900	27 064 295	100%	100%	100%	100%

Après exercice des 7 800 « stock-options 2018 » attribués aux mandataires et aux salariés, des 15 000 « stock-options 2021 » (intégralement attribuées), des 10 357 bons de souscription d'actions émis au profit de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») et acquisition des 382 000 actions gratuites, donnant accès à 3 902 400 actions nouvelles (après prise en compte de la Division du Nominal), soit une dilution totale de 9,01%.

(2) Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte de la Division du Nominal.

À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (la « Conversion des ADP »). La Société a par ailleurs procédé le 15 octobre 2021 à la division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires (à laquelle la Société a procédé à la date du présent Prospectus), afin de la ramener de dix euros (10 €) à dix centimes d'euro (0,10 €) par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « Division du Nominal » et ensemble avec la Conversion des ADP, les « Opérations de Réorganisation du Capital »).

Principaux dirigeants: Monsieur Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société.

Contrôleurs légaux des comptes: Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, France), membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Thierry Queron. Jean Lebit (18 avenue du 8 mai 1945, 95200 Sarcelles, France), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre, représenté par Jean Lebit.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018 (retraité)*	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Chiffre d'affaires	62 060	50 342	23 157	37 171	27 653
Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	+ 11 718	+ 27 185	-	+ 9 518	-
Résultat opérationnel (EBIT)	(19 373)	(22 768)	(20 736)	(10 154)	(9 592)
Résultat net	(29 412)	(26 347)	(23 197)	(16 769)	(15 590)

^{*}Le retraitement concerne le reclassement d'instruments financiers détaillé à la section 7.1.4 (« Facteurs affectant la comparabilité des résultats consolidés ») du Document d'Enregistrement.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020 (retraité)*	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018 (retraité)**	Semestre clos le 30 juin 2021
Total des actifs	92 553	75 527	56 525	82 535
Total des capitaux	(32 406)	(3 441)	2 297	(49 065)
propres				
Total des passifs	92 553	75 527	56 525	82 535
Total endettement	81 048	38 748	21 392	87 922
financier net				

^{*} Données issues des comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020, figurant dans les comptes consolidés intermédiaires résumés 30 juin 2021 – Ces données ont été retraitées par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 pour tenir compte d'un reclassement en dépréciation de stock de 1 901 milliers d'euros présenté en provision pour risque dans les comptes publiés.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018 (retraité)*	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020
Trésorerie provenant des opérations liées à l'activité	(22 011)	(13 475)	(22 208)	953	(13 747)
Trésorerie provenant des opérations d'investissement	(10 032)	(7 325)	(7 353)	(4 515)	(2 869)
Trésorerie provenant des opérations de financement	40 417	11 643	26 227	(3 553)	44 619

^{*} Le retraitement concerne le reclassement d'instruments financiers détaillé à la section 7.1.4 (« Facteurs affectant la comparabilité des résultats consolidés ») du Document d'Enregistrement.

Principaux indicateurs de performance

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								
(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018	Semestre clos le 30 juin 2021	Semestre clos le 30 juin 2020			
	(retraité)*		(retraité)	· ·	•			
EBITDA	(12 027)	(20 186)	(19 674)	(8 107)	(6 736)			

^{*} Données issues des comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020, figurant dans les comptes consolidés intermédiaires résumés 30 juin 2021 – Ces données ont été retraitées par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020 pour tenir compte d'un reclassement en dépréciation de stock de 1 901 milliers d'euros présenté en provision pour risque dans les comptes publiés.

Hors acquisition/exercice des 999 999 actions gratuites et/ou options de souscription d'actions (après Division du Nominal) pouvant lui être attribuées au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui représenteraient, sur une base non-diluée, 2,47% du capital de la Société à la date du Prospectus.

^{**} Le retraitement concerne le reclassement d'instruments financiers détaillé à la section 7.1.4 (« Facteurs affectant la comparabilité des résultats consolidés ») du Document d'Enregistrement.

** Le retraitement concerne le reclassement d'instruments financiers détaillé à la section 7.1.4 (« Facteurs affectant la comparabilité des résultats consolidés ») du Document d'Enregistrement.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 : pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 10 du Document d'Enregistrement, le Groupe se fixe pour objectif :

- de générer un chiffre d'affaires de 71 millions d'euros ;
- d'atteindre une répartition du chiffre d'affaire du Groupe respectivement de 25% et 75% sur les segments d'activité « Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech) » et « Heavy Vehicles (HeV) » ;
- d'enregistrer un besoin en fonds de roulement inférieur à 50% de son chiffre d'affaires ;
- d'atteindre un montant en termes de dépenses d'investissement (immobilisations corporelles) inférieur à 10% du chiffre d'affaires du Groupe.

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers à horizon 2023 : le Groupe se fixe notamment pour objectifs, à horizon 2023, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 10 du Document d'Enregistrement :

- d'atteindre un chiffre d'affaires annuel d'environ 180 millions d'euros ;
- d'atteindre le seuil de rentabilité (EBITDA à l'équilibre).

Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers à horizon 2027 : le Groupe se fixe notamment pour objectifs, à horizon 2027, sur la base des hypothèses décrites au chapitre 10 du Document d'Enregistrement :

- d'atteindre un chiffre d'affaires annuel d'environ 600 millions d'euros ;
- d'atteindre une répartition du chiffre d'affaire du Groupe respectivement de 15% et 85% sur les segments d'activité « Light Vehicles and Industrial Tech (LeV & Ind Tech) » et « Heavy Vehicles (HeV) » ;
- d'atteindre une marge d'EBITDA (EBITDA / chiffre d'affaires) supérieure à 15%;
- d'atteindre un besoin en fonds de roulement inférieur à 10% de son chiffre d'affaires ;
- d'atteindre un montant en termes de dépenses d'investissement (immobilisations corporelles) inférieur à 3% du chiffre d'affaires du Groupe.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur?

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

- Risque lié aux évolutions technologiques en constante évolution, qui restent difficiles à anticiper et aux technologies différentes, existantes ou futures, pouvant répondre aux mêmes besoins, mais de manière plus efficace ou performante, que ceux couverts par les technologies du Groupe;
- Risque lié à l'absence d'acceptation par le marché des technologies développées par le Groupe dont le développement et le succès dépendent de sa capacité à proposer des systèmes de batteries dans les domaines de la mobilité adaptés au marché ainsi qu'à ses évolutions actuelles et envisagées ; et
- Risque lié au succès des véhicules/produits proposés par les clients du Groupe dont le dynamisme dépend principalement de celui de l'industrie de ses clients, de leurs secteurs d'activité (bus, ferroviaire, maritime) ou des modèles de produits/véhicules qu'ils commercialisent et notamment de leur capacité à développer et commercialiser avec succès des produits/véhicules intégrant les systèmes de batteries du Groupe.

Risques liés à l'activité du Groupe

- Risque lié à l'exploitation des sites de production pouvant entraîner des accidents industriels, des explosions, des incendies, des dangers pour l'environnement ou des perturbations sociales (grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux);
- Risque lié à l'interruption ou la limitation de l'approvisionnement et de l'activité des sites de production pouvant entrainer des interruptions de la fourniture d'énergie, de l'inflation ou de la pénurie des matières premières, des problèmes d'approvisionnement, des actes de malveillance, de terrorisme ou des événements naturels ou exceptionnels tels que la pandémie de Covid-19 ou de force majeure;
- Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients qui pourrait rendre difficile la négociation de prix attractifs pour les systèmes de batteries du Groupe et pourrait l'exposer à une baisse de son chiffre d'affaires si un client stratégique venait à cesser de se fournir auprès du Groupe ou si le Groupe venait à perdre un client stratégique pour des raisons indépendantes de sa volonté; et
- Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs dans la mesure où la demande mondiale de cellules de batteries dépasse actuellement l'offre disponible, le Groupe pourrait ainsi rencontrer des difficultés à remplacer un fournisseur par un autre, à augmenter le nombre de fournisseurs ou à changer un composant par un autre en temps voulu ou pas du tout en raison d'une interruption ou d'un retard de l'approvisionnement ou d'une augmentation de la demande dans l'ensemble de l'industrie.

Risques liés à la stratégie du Groupe

- Risque lié à la gestion de la croissance rapide et de la transformation ainsi qu'à l'atteinte de la rentabilité du Groupe dépendant en partie de sa capacité à développer de nouveaux produits, ce qui pourrait le contraindre à utiliser sa trésorerie provenant des ventes réalisées ainsi que d'avoir recours à des sources de financement externes supplémentaires sans atteindre le succès escompté; et
- Risque lié aux acquisitions futures ou réalisées dont les bénéfices attendus pourraient ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus.

Risques de marché

- Risque de liquidité correspondant au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à faire face à ses besoins de trésorerie grâce à ses ressources disponibles ; En l'absence d'augmentation de capital, le Groupe ne devrait pas faire face à un risque de liquidité dans les douze prochains mois.

Risques juridiques

- Risque lié à une évolution défavorable de la réglementation, le Groupe étant exposé à diverses réglementations dans les différents pays où il exerce ses activités, notamment en matière de collecte, traitement, recyclage et élimination des déchets de piles et d'accumulateurs ; et

Risque lié à la réglementation applicable aux véhicules électriques, le Groupe pouvant avoir à engager des coûts importants afin de se conformer à ces réglementations évolutives. Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières 3.1 **Ouelles sont les** Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») principales est demandée sont : caractéristiques l'ensemble des 39 416 900 actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue des Opérations de des valeurs Réorganisation du Capital, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même mobilières? catégorie (Code ISIN: FR0014005SB3) (les « Actions Existantes »). Les Actions Existantes comprennent notamment 2 379 310 Actions Existantes (soit environ 17,2 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) susceptibles d'être cédées par (i) FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, FCPI Idinvest Patrimoine n°6, FCPI Idinvest Patrimoine 2016, FPCI Electranova - Idinvest Smart City VF, Idinvest Innov FRR France, FIP Régions & Industries, FCPI Idinvest Patrimoine 2015, IDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P et FPCI Electranova Capital (les « Fonds Cédants Eurazeo »), (ii) Groupe Industriel Marcel Dassault (« Groupe Industriel Marcel Dassault ») et (iii) Christophe Gurtner, fondateur de la Société (le « Fondateur », ensemble avec les Fonds Cédants Eurazeo et Groupe Industriel Marcel Dassault, les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (les « Actions Cédées ») ; et les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 100 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 13 793 103 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »), pouvant être augmenté d'un montant maximum d'environ 15 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un nombre maximum de 2 068 965 actions nouvelles supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après). Monnaie, dénomination et nombre de valeurs mobilières émises : Devise : Euro. Libellé pour les actions : Forsee Power. A la date du Prospectus, la valeur nominale par action est égale à 0,10 euro. Droits attachés aux actions : En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (à compter de la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. Les Actions Offertes porteront jouissance courante. Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : Sans objet. Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Politique en matière de dividendes : La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan 3.2 L'admission des 39 416 900 Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, dont le Où les valeurs nombre cumulé maximum est de 15 862 068 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), mobilières seront-elles est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché négociées? réglementé n'a été formulée par la Société. 3.3 Les valeurs L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. mobilières font-elles l'objet d'une garantie? Quels sont les Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte principaux partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment : risques le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; spécifiques aux un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer ; valeurs la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de la période de mobilières? conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société. Section 4 - Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé 4.1 A quelles Structure de l'Offre: Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale conditions et (l'« Offre »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement selon auel destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») et (ii) un placement global principalement destiné calendrier puisaux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »), comportant (a) un placement en France et (b) un placement je investir dans international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A prise en application du U.S. cette valeur Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de mobilière? transactions extraterritoriales (offshore transactions) telles que définies dans, et conformément à, la Regulation S du Securities Act. Deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO : (i) fraction d'ordre de souscription A1: entre 10 et 200 actions incluses, et (ii) fraction d'ordre de souscription A2: au-delà de 200 actions. Les fractions d'ordres de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres de souscription A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres de souscription A1.

Clause d'Extension: la Société pourra, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Garants (tel que ce terme est défini ci-dessous), augmenter le montant initial de l'augmentation de capital d'un montant maximum d'environ 15 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 2 068 965 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (la « Clause d'Extension »).

Option de Surallocation: Les Actionnaires Cédants consentiront à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 2 379 310 Actions Cédées (l'« **Option de Surallocation** »).

Fourchette indicative du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).

La fourchette indicative du Prix de l'Offre arrêtée par le conseil d'administration de la Société est comprise entre 7,25 et 9,80 euros par action. Cette fourchette du Prix de l'Offre est indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre sera arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 2 novembre 2021, selon le calendrier indicatif.

Calendrier indicatif

2 décembre 2021

Calculation indicatin	
15 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
18 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus.
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO.
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
1 ^{er} novembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
2 novembre 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris).
	Fixation du Prix de l'Offre.
	Signature du Contrat de Garantie.
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre.
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.
	Début de la période de stabilisation éventuelle.
3 novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Forsee Power Prom » jusqu'à la date de règlement livraison de l'OPO et du Placement Global).
4 novembre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
5 novembre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Forsee Power ».

Fin de la période de stabilisation éventuelle. **Modalités de souscription :** Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1^{er} novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Pour être pris en compte, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants au plus tard le 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres d'achat et de souscription: Les ordres d'achat et de souscription passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 1er novembre 2021 à 20 heures (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres d'achat et de souscription transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres d'achat et de souscription transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre: A titre illustratif, à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital et de l'Offre, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur une base non-diluée, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		de la Clause d'Ex exercice de	exercice en totalité stension mais hors l'Option de ocation	Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	16 085 000	30,23%	16 085 000	29,10%	14 246 541	25,77%
Mitsui & Co., Ltd.	14 285 900	26,85%	14 285 900	25,84%	14 285 900	25,84%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels (opéré par Bpifrance) ⁽²⁾	5 953 010	11,19%	5 953 010	10,77%	5 953 010	10,77%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	4,70%	2 500 100	4,52%	2 197 754	3,98%

Christophe Gurtner	1 972 200	3,71%	1 972 200	3,57%	1 733 695	3,14%
Ballard Power Systems Inc.	5 321 000	10,00%	5 517 241	9,98%	5 517 241	9,98%
Public	7 092 793	13,33%	8 965 517	16,22%	11 344 827	20,52%
Total	53 210 003	100,00%	55 278 968	100,00%	55 278 968	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital et des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Offre.

Dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Incidence de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres de la Société: Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2021 (après prise en compte de la conversion des OC 5 et des augmentations de capital réservées telles que décrites à la section 8.2.1.2 « Augmentations de capital » du Document d'Enregistrement) et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts)):

	Capitaux propro action au 3	es consolidés par 0 juin 2021
	Base non-diluée	Base diluée(1)
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,20 euro	0,39 euro
Après émission de 10 344 828 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	1,26 euros	1,63 euros
Après émission d'un nombre maximum de 13 793 103 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	1,64 euros	1,96 euros
Après émission d'un nombre maximum de 15 862 068 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension)	1,84 euros	2,14 euros

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la BEI, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société (après prise en compte de la Division du Nominal).

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation d	le l'actionnaire
	Base non-diluée	Base diluée(1)
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission de 10 344 828 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	0,79%	0,73%
Après émission d'un nombre maximum de 13 793 103 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,74%	0,69%
Après émission d'un nombre maximum de 15 862 068 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension)	0,71%	0,67%

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la BEI, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société (après prise en compte de la Division du Nominal).

Estimation des dépenses totales liées à l'Offre

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimées à environ 7,5 millions d'euros.

Dépenses facturées à l'investisseur par la Société

Sans objet.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre pourrait donner en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, afin de permettre (i) le recours à la digitalisation et à l'intelligence artificielle, (ii) la nouvelle génération de technologies et de produits, (iii) la poursuite de l'optimisation des coûts et (iv) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries ;
- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, à l'accélération du développement industriel à l'international, afin de permettre (i) l'augmentation de la capacité de production des installations existantes, (ii) la création d'une présence industrielle aux Etats-Unis d'Amérique et (iii) l'extension de manière opportuniste de la base industrielle dans de nouveaux pays ;
- à hauteur d'environ 10 millions d'euros, à des opérations opportunistes de développement, afin de permettre (i) l'expansion dans des zones géographiques et dans des gammes de produits complémentaires à ceux du Groupe, (ii) le développement de la seconde vie et de la fin de vie des systèmes de batteries et (iii) le déploiement de l'offre de services et d'opérations opportunistes de développement; et
- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, aux besoins généraux du Groupe, afin de permettre de (i) répondre à de larges volumes d'affaires, (ii) soutenir la demande croissante de production et (iii) renforcer la structure de bilan de la Société, notamment en (a) remboursant la tranche B d'un montant de 8,5 millions d'euros au titre du contrat de crédit conclu le 21 décembre 2020 avec la BEI et (b) versant l'indemnité d'un montant de 1,25 millions d'euros à la BEI dans le cadre des opérations réalisées préalablement à l'introduction en bourse de la Société.

En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi émises sera librement affecté par la Société à l'un des objectifs ci-dessus.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où le comité d'investissement de Bpifrance donnerait son accord pour une participation à l'Offre à hauteur de 10 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% (soit un montant d'environ 75 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'innovation et au développement de nouveaux produits ainsi qu'à l'accélération du développement industriel à l'international (notamment aux Etats-Unis), au remboursement de la tranche B de l'emprunt BEI et, pour le solde, aux autres objectifs en fonction des besoins ou des opportunités.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

Produit brut et net de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires: Environ 100 millions d'euros brut et environ 92 millions d'euros net (hors exercice de la Clause d'Extension). Environ 115 millions d'euros brut et environ 107,0 millions d'euros net (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension). Environ 75 millions d'euros brut et environ 68,4 millions d'euros net (en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%).

Produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants: Environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre, par une réduction de la taille initiale de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions à l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital.

Contrat de Garantie: L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale en collaboration avec Gilbert Dupont, et Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'Offre ou à l'admission à la négociation: Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.

Intentions de souscription : Ballard Power Systems Inc. s'est irrévocablement engagée à souscrire au moins 35% du montant de l'augmentation de capital (y compris en cas d'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant), dans la limite d'un montant maximum de 40 millions d'euros, sous réserve de ne pas dépasser 10% du capital social ou des droits de vote.

A l'occasion du Conseil d'administration de la Société réuni le 15 octobre 2021, le représentant permanent de Bpifrance a indiqué à la Société avoir saisi son comité d'investissement d'une demande de participation à l'Offre, selon les modalités décrites dans le Prospectus et pour un montant maximum de 10 millions d'euros. La participation effective de Bpifrance est donc conditionnée à l'accord de ce comité d'investissement.

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation de Groupe Industriel Marcel Dassault, des Fonds Eurazeo, de Mitsui & Co., Ltd. et du Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation du Fondateur : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de Ballard Power Systems Inc. : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve d'exceptions usuelles.

Engagement de conservation des titulaires de stock-options (comprenant certains cadres du Groupe) : 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

A Paris, le 15 octobre 2021

Monsieur Christophe Gurtner

Président-Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Mathieu Darne, Directeur financier de la Société

Adresse: 1 boulevard Hippolyte Marques, 94200 Ivry-sur-Seine, France

Téléphone: +33 (0) 1 58 91 69 56

1.4 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

1.5 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Voir le paragraphe 1.3 « *Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts* » du Document d'Enregistrement.

1.6 APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de ce Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions Offertes.

2. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR UNE VOLATILITE IMPORTANTE*

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. En particulier, le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le marché de la vente de systèmes de batteries. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la vente de systèmes de batteries, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe, à ses clients ou au Groupe lui-même;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport direct avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient ainsi affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.2 UN MARCHE LIQUIDE DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER OU PERDURER*

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'ont jamais été négociées sur un marché financier. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. De plus, les actionnaires actuels de la Société let

¹ Dans l'hypothèse où le comité d'investissement de Bpifrance donnerait son accord pour une participation à l'Offre à hauteur de 10 millions d'euros.

Ballard Power Systems Inc. représenteront, post-Offre, au minimum environ 79,5% du capital de la Société (après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

2.3 LA CESSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET BALLARD POWER SYSTEMS INC.
D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE, A L'ISSUE DE LEUR ENGAGEMENT DE
CONSERVATION, OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSION (OU D'UNE CESSION D'ACTIONS NONCOUVERTES PAR UN ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION), POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE
SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE*

Groupe Industriel Marcel Dassault, les Fonds Eurazeo, Mitsui & Co., Ltd., le Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels², M. Christophe Gurtner et Ballard Power Systems Inc. détiendront respectivement et sans agir de concert environ 4,7%, 30,2%, 26,8%, 11,2%, 3,7% et 10,0%, soit au total environ 86,7% du capital de la Société postérieurement à la réalisation de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et environ 4,0%, 25,8%, 25,8%, 10,8%, 3,1% et 10,0%, soit au total environ 79,5% du capital de la Société en cas d'exercice en totalité de de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'ils ont chacun consenti au bénéfice des Garants (tels que décrits au paragraphe 7.4.2 de la présente note d'opération) et de la Société concernant Ballard Power Systems Inc. (voir chapitre 16 du Supplément au Document d'Enregistrement) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Garants ou la Société, le cas échéant, ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative. Par ailleurs, la participation potentielle de la Banque Européenne d'Investissement qui dispose, à la date du Prospectus, de bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 12 404 actions ordinaires de la Société (avant prise en compte de la Division du Nominal), représentant sur une base entièrement diluée 2,86% du capital de la Société à la date du Prospectus, n'est pas couverte par un engagement de conservation ; la vente d'une partie importante de cette participation pourrait également affecter le prix de marché des actions de la Société.

2.4 LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE POURRAIT ENTRAINER UNE ANNULATION DE L'OFFRE

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié par les Garants (tel que ce terme est défini ci-après), à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, ou des Actionnaires Cédants, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement-livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale) (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés dans ce cadre seraient annulés de façon rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

_

² Dans l'hypothèse où le comité d'investissement de Bpifrance donnerait son accord pour une participation à l'Offre à hauteur de 10 millions d'euros.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET CONSOLIDE

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'approbation du Prospectus par l'AMF et avant prise en compte de l'Offre.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au point 3.2 de l'annexe 11 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2021 (ESMA32-382-1138/paragraphe 166 et suivants), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2021 établis selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)(normes IFRS)	Au 30 septembre 2021
1. Capitaux propres et endettement	
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	
Dettes courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes sans garantie ou caution (2)(3)	11 923
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non- courantes)	
Dettes non-courantes faisant l'objet de cautions	-
Dettes non-courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non-courantes sans garantie ou caution (2)(3)	50 303
Capitaux propres part du Groupe (1)	
Capital et prime d'émission	45 284
Réserve légale	-
Autres réserves	(31 795)
2. Analyse de l'endettement financier net	
A. Trésorerie	2 713
B. Équivalents de trésorerie	-
C. Autres actifs financiers courants (4)	3 886
D. Liquidités (A+B+C)	6 600
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes) (2)	11 033
F. Fraction courante des dettes financières non courantes (3)	890
G. Endettement financier courant (E+F)	11 923
H. Endettement financier courant net (G – D)	5 324
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) (2) (3)	50 303
J. Instruments de dette (5)	8 017
K. Fournisseurs et autres créanciers non courants	-
L. Endettement financier non courant (I+J+K)	58 320
M. Endettement financier total (H+L)	63 644

⁽¹⁾ Le poste correspond aux capitaux propres au 30 septembre 2021 hors résultat du 1er janvier 2021 au 30 septembre 2021 et autres éléments du résultat global. Par ailleurs, le résultat net du Groupe au 30 juin 2021, non reflété dans la situation ci-avant et ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société, s'élève à (16 769) milliers d'euros. A la date du Prospectus, la Société a procédé à la division du nominal par cent de ses actions sans impact sur le montant du capital social, de la prime d'émission ou du montant des capitaux propres (voir section 9.3 de la Note d'Opération).

Hormis les opérations sur le capital intervenues lors des assemblées générales extraordinaires des 28 et 29 septembre 2021 par compensation de créances en incorporant au capital le compte courant du Fonds SPI – Société de Projets Industriels à hauteur de 2 142 400 euros (capital et prime d'émission) ainsi que celui des fonds dont la gestion est assurée par Eurazeo à hauteur de 9 148 000 euros (capital et prime d'émission), la conversion de 79 122 obligations convertibles pour un montant total de 29 230 667,52 euros entre le 1er juillet 2021 et le 30 septembre 2021, et le résultat de la période subséquente entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021, aucun autre évènement significatif, ayant impacté la situation des capitaux propres n'est intervenu depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2020 ni depuis le 30 septembre 2021.

- $^{(2)}$ L'endettement financier comprend les dettes bancaires suivantes :
- Le contrat de crédit BEI 2020 pour un montant total de 50 millions d'euros répartis en (i) une tranche A d'un montant maximum en principal de 21,5 millions d'euros (qui a été tirée par la Société en juin 2021), (ii) une tranche B d'un montant maximum en principal de 8,5 millions d'euros (qui sera tirée dans le courant du mois d'octobre 2021 sous réserve de satisfaction des clauses relatives à ce tirage), (iii) une tranche C d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros et (iv) une tranche D d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros. Les tranches B, C et D n'ayant pas été tirées à la date d'approbation du Prospectus, elles ne sont donc pas reflétées dans la table des capitaux propres et d'endettement ci-avant;
- Les prêts garantis par l'Etat pour 20 millions d'euros répartis comme suit : deux prêts garantis par l'Etat répartis à part égale entre HSBC et BNP Paribas pour un montant de 7,5 millions d'euros chacun et un prêt soutien à l'innovation (PGE) accordé par Bpifrance pour un montant de 5 millions d'euros. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026 ;
- Le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros (dont le remboursement a débuté sur le troisième trimestre 2021) ;
- Les lignes de financement bancaire de 9 millions d'euros obtenues le 30 juin 2021 pour une période de 12 mois auprès de la Banque Populaire Val de France, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, et du CIC. Ces lignes sont classées en dettes courantes. Ces nouvelles lignes de crédit sont garanties par des gages sur les stocks de cellules et de pièces électrotechniques et à hauteur de 11 700 milliers d'euros. Ces gages sur stocks sont sans dépossession publiée et les bénéficiaires de cette garantie n'imposent pas de conditions particulières hormis les clauses usuelles (suivi d'un état des stocks gagés, état de suivi des valeurs).
- (3) L'endettement financier comprend la dette sur obligations locatives qui s'établit à 8,7 millions d'euros en part noncourante et 0,9 million d'euros en part courante au titre d'IFRS16.
- ⁽⁴⁾ Le Groupe disposait d'une garantie à première demande à hauteur de 7 millions de dollars américains auprès d'un établissement bancaire au profit d'un fournisseur étranger jusqu'au 31 décembre 2021. Cette garantie à première demande est garantie par un gage sur espèces pour un montant de 4,5 millions de dollars américains soit 3,9 millions d'euros au 30 septembre 2021.
- (5) Les instruments de dette correspondent à la valorisation de 6 857 BSA_{BEI A} et de 3 500 BSA_{BEI C} au profit de la BEI valorisés pour 8 millions d'euros au 30 septembre 2021. L'endettement financier net tel que défini dans la section 8.2.1.3 du Document d'Enregistrement ne comprend pas la juste valeur des BSA et les autres actifs financiers non courants.

Depuis le 30 septembre 2021, jusqu'à la date d'approbation du Prospectus, le Groupe n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles d'affecter la situation présentée ci-avant.

Il est précisé qu'à la date de la présente note d'opération, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles autres que les engagements hors bilan présentés à la note 9.3 des comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe pour le semestre clos le 30 juin 2021 inclus au Chapitre 18.2.1 du Document d'Enregistrement.

3.3 Interets des personnes physiques et morales participant a l'offre

Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Les Garants pourraient par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place la Société.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'introduction en bourse de la Société a pour objectif principal de permettre au Groupe d'accroître sa flexibilité financière et de soutenir sa stratégie de développement et de croissance. L'Offre pourrait donner en outre une liquidité aux Actionnaires Cédants en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté de la manière suivante :

- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, à l'innovation et au développement de nouveaux produits, afin de permettre (i) le recours à la digitalisation et à l'intelligence artificielle, (ii) la nouvelle génération de technologies et de produits, (iii) la poursuite de l'optimisation des coûts et (iv) le renforcement de la sécurité des systèmes de batteries;
- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, à l'accélération du développement industriel à l'international, afin de permettre (i) l'augmentation de la capacité de production des installations existantes, (ii) la création d'une présence industrielle aux Etats-Unis d'Amérique et (iii) l'extension de manière opportuniste de la base industrielle dans de nouveaux pays;
- à hauteur d'environ 10 millions d'euros, à des opérations opportunistes de développement, afin de permettre (i) l'expansion dans des zones géographiques et dans des gammes de produits complémentaires à ceux du Groupe, (ii) le développement de la seconde vie et de la fin de vie des systèmes de batteries et (iii) le déploiement de l'offre de services et d'opérations opportunistes de développement; et
- à hauteur d'environ 30 millions d'euros, aux besoins généraux du Groupe, afin de permettre de (i) répondre à de larges volumes d'affaires, (ii) soutenir la demande croissante de production et (iii) renforcer la structure de bilan de la Société, notamment en (a) remboursant la tranche B d'un montant de 8,5 millions d'euros au titre du contrat de crédit conclu le 21 décembre 2020 avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») et (b) versant l'indemnité d'un montant de 1,25 millions d'euros à la BEI dans le cadre des opérations réalisées préalablement à l'introduction en bourse de la Société.

En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit de l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires ainsi émises sera librement affecté par la Société à l'un des objectifs ci-dessus.

Dans l'hypothèse où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% (soit un montant d'environ 75 millions d'euros), les fonds levés seraient alloués en priorité à l'innovation et au développement de nouveaux produits ainsi qu'à l'accélération du développement industriel à l'international (notamment aux Etats-Unis), au remboursement de la tranche B de l'emprunt BEI et, pour le solde, aux autres objectifs en fonction des besoins ou des opportunités.

Il est rappelé que seuls les Actionnaires Cédants percevront le produit de l'offre des Actions Cédées.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES Á LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital, toutes de même valeur nominale, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0014005SB3) (les « Actions Existantes »). Les Actions Existantes comprennent notamment 2 379 310 Actions Existantes (soit environ 17,2 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) susceptibles d'être cédées par (i) FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9, FCPI Idinvest Patrimoine n°6, FCPI Idinvest Patrimoine 2016, FPCI Electranova Idinvest Smart City VF, Idinvest Innov FRR France, FIP Régions & Industries, FCPI Idinvest Patrimoine 2015, IDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P et FPCI Electranova Capital (les « Fonds Cédants Eurazeo »), (ii) Groupe Industriel Marcel Dassault (« Groupe Industriel Marcel Dassault ») et (iii) Christophe Gurtner, fondateur de la Société (le « Fondateur », ensemble avec les Fonds Cédants Eurazeo et Groupe Industriel Marcel Dassault, les « Actionnaires Cédants ») en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après).
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 100 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 13 793 103 actions nouvelles, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »), pouvant être augmenté d'un montant maximum d'environ 15 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 2 068 965 actions nouvelles supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et sont offertes dans le cadre de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après).

Date de jouissance

Les Actions Offertes porteront jouissance courante.

Assimilation

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires seront assimilées aux Actions Existantes dès leur émission.

Libellé pour les actions

Forsee Power

Code ISIN

FR0014005SB3

Mnémonique

FORSE

Compartiment

Compartiment B

Classification ICB

50202010 - Electrical Components

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 2 novembre 2021. Les négociations devraient débuter le 3 novembre 2021 sous forme de promesses jusqu'au 4 novembre (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext, selon le calendrier indicatif.

À compter du 3 novembre 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 4 novembre 2021, selon le calendrier indicatif, ces négociations s'effectueront sur une ligne de cotation unique intitulée « Forsee Power Prom ».

À compter du 5 novembre 2021, l'ensemble des actions de la Société sera négocié sur une ligne de cotation intitulée « Forsee Power ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 –
 France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions ordinaires de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 5 novembre 2021.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions ordinaires de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 octobre 2021 sous la condition suspensive du règlement-livraison des actions de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actions ordinaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acompte sur dividendes.

L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11.2 de la présente note d'opération).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Conformément aux dispositions légales applicables un droit de vote double sera conféré aux actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L.22-10-46 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible

dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils et identification des détenteurs de titres

- Franchissement de seuils (Article 11.3 des statuts)

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 3% du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de l'article L. 233-9, I, 1° et 4° à 8° du code de commerce. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France), dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 15 octobre 2021

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 octobre 2021 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et notamment, des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et de l'article L. 22-10-49 dudit code,

délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public (autre qu'une offre publique réalisée exclusivement par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public pouvant être combinée, dans le contexte d'une ou plusieurs émissions réalisées simultanément, à une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à un million neuf cent soixante-dix mille huit cent quarante-cinq (1.970.845) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingtième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à cent cinquante millions (150.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingtième résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les troisquarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext à Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

4.6.2 Conseil d'administration en date du 15 octobre 2021

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le conseil d'administration de la Société réuni le 15 octobre 2021 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 100 millions d'euros, pouvant être porté, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, à un montant maximum d'environ 115 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 15 862 068 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 2 novembre 2021.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires et le règlement-livraison de l'Offre est le 4 novembre 2021 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société, les Fonds Eurazeo, Mitsui & Co., Ltd., le Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels, Groupe Industriel Marcel Dassault, le Fondateur, des titulaires de stockoptions et de Ballard Power Systems Inc. dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.4 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques, et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

Les informations contenues dans la présente note d'opération constituent un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales.

Ces informations sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaire de la Société.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- (i) 12,8% lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions du régime spécial prévu au 5. de l'article 206 du CGI s'il avait son siège en France et tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 et la jurisprudence applicable; et
- (iii) au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés fixé à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, (i.e. 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) dans les autres cas.

Toutefois, en application des articles 119 bis et 187 du CGI, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les dividendes qui sont payés par la Société hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») autre que ceux mentionnées au 2° du 2 bis

de l'article 238-0 A du même Code feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes :
 - (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen;
 - (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
 - (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désignant, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source en cas de non-respect de cet engagement, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40); et
 - (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se situe leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérés,

étant précisé que l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents; ou

- (ii) en vertu de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80, applicable aux actionnaires personnes morales :
 - (a) dont le siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au

- bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;
- (b) dont le résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
- (c) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, se trouvant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible); ou
- (iii) en vertu de l'article 119 bis, 2. du CGI, applicable aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et (iii) remplissent les conditions énoncées au Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70;
- (iv) en vertu des conventions fiscales internationales conclues par la France avec l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Par ailleurs, en application de l'article 235 *quater* du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 *bis* du CGI est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes, quelle qu'en soit la forme :

- (i) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un État non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet État ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme;
- (ii) dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus ou réalisés; et
- (iii) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI.

Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 *quater* du CGI.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de (i) déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier et/ou (ii)revendiquer le droit de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Enfin, l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 26,5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué par une personne qui est établie

ou à son domicile fiscal en France au profit d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.2.1 Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou d'un dispositif d'épargne salariale et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

En application de l'article 117 *quater* du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire au taux de 12,8% calculé sur le montant brut des revenus distribués.

Ce prélèvement est non libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. S'il excède l'impôt dû l'excédent est restitué. A moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, (i) soit par le contribuable lui-même, (ii) soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui procèderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'actions de la Société, pourront, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 320 du Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts BOI-RPPM-RCM-30-20-10. Lorsque l'établissement payeur est

établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%.

Le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne également lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement de solidarité) pour un taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,2% (articles L. 136-7 et L. 136-8 du Code de la sécurité sociale);
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% (articles 16 et 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale) ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5% (article 235 ter du CGI).

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable sauf en cas d'option globale pour l'assujettissement de ces dividendes à l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel cas la CSG est partiellement déductible du revenu imposable de l'année de son paiement à hauteur de 6,8%, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8% et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que les Etats ou territoires mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (voir la Section 4.11.1 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur leur montant d'impôt sur le revenu.

4.11.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.1. à moins que la Société apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre total maximum de 18 241 378 actions ordinaires, correspondant, à titre illustratif, à 13 793 103 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), à 2 068 965 Actions Nouvelles Supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 2 379 310 Actions Cédées, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation consentie par les Actionnaires Cédants à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Garants, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, et permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires.

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global »)
 comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A prise en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de transactions extraterritoriales (offshore transactions) telles que définies dans, et conformément à, la Regulation S du Securities Act.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext à Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF. Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Calendrier indicatif

15 octobre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
18 octobre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus.
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO.
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
1 ^{er} novembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les ordres par Internet.
2 novembre 2021	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris).
	Fixation du Prix de l'Offre.

Signature du Contrat de Garantie.

Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre.

Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre.

Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Début de la période de stabilisation éventuelle.

3 novembre 2021 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris (sur une ligne

de cotation intitulée « Forsee Power Prom » jusqu'à la date de règlement livraison

de l'OPO et du Placement Global).

4 novembre 2021 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.

5 novembre 2021 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne

de cotation intitulée « Forsee Power ».

2 décembre 2021 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 100 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension), d'environ 115 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et d'environ 75 millions d'euros (en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%).

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 92 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension), à environ 107,0 millions d'euros (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension) et à environ 68,4 millions d'euros (en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 8,0 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre, par une réduction de la taille initiale de l'augmentation de capital à hauteur du montant des souscriptions à l'émission des Actions Nouvelles, sous réserve que celles-ci représentent au moins 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées sera d'environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.

5.1.2.3 Montant maximum de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre est d'environ 132,2 millions d'euros, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 18 octobre 2021 et prendra fin le 1^{er} novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat et de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres d'achat et de souscription dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des Etats appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription et l'achat d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat et de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat et de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat et de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat et de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat et de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat et de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat et de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat et de souscription correspondant).

Catégories d'ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres d'achat et de souscription auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 1^{er} novembre 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions ou achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext à Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, deux catégories d'ordres d'achat et de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO:

- fraction d'ordre d'achat et de souscription A1 : entre 10 et 200 actions incluses ; et
- fraction d'ordre d'achat et de souscription A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre d'achat et de souscription A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre d'achat et de souscription A2 dans le cas où tous les ordres d'achat et de souscription ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre d'achat et de souscription doit porter sur un minimum de 10 actions ;

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat et de souscription; cet ordre d'achat et de souscription ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres d'achat et de souscription;
- le regroupement des actions souscrites ou acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres d'achat et de souscription familiaux) sera possible en fonction de l'intermédiaire financier de l'investisseur concerné;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'achat et de souscription d'un mineur sera formulé par son représentant légal; chacun de ces ordres d'achat et de souscription bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres d'achat et de souscription de chacun desdits membres du foyer fiscal;
- aucun ordre d'achat et de souscription ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre minimal d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO;
- les ordres d'achat et de souscription pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur;
- les ordres d'achat et de souscription seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre; et
- les conditions de révocabilité des ordres d'achat et de souscription sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres d'achat et de souscription » ci-dessous et au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres d'achat et de souscription reçus à Euronext, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres d'achat et de souscription seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres d'achat et de souscription

Les fractions d'ordres d'achat et de souscription A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres d'achat et de souscription A2; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres d'achat et de souscription A2 pour servir les fractions d'ordres d'achat et de souscription A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres d'achat et de souscription

Les ordres d'achat et de souscription passés par les investisseurs sur Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 1^{er} novembre 2021 à 20 heures (heure de Paris)). Les modalités pratiques de révocation des ordres seront déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres d'achat et de souscription transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres d'achat et de souscription transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

L'avis d'Euronext précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 octobre 2021 et prendra fin le 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres d'achat et de souscription dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A prise en application du *Securities Act*, et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de transactions extraterritoriales (offshore transactions) telles que définies dans, et conformément à, la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres d'achat et de souscription seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres d'achat et de souscription susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Garants (tel que ce terme est défini ci-après) au plus tard le 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres d'achat et de souscription à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres d'achat et de souscription

Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres d'achat et de souscription

Tout ordre d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Garant ayant reçu cet ordre d'achat et de souscription et ce jusqu'au 2 novembre 2021 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat et de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles, ni, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre d'achat et de souscription

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres d'achat et de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 4 novembre 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres d'achat et de souscription dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 3 novembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 4 novembre 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 4 novembre 2021.

Le règlement des fonds à Société Générale Securities Services relatif à la cession des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, cette date limite d'exercice étant le 2 décembre 2021.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 2 novembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend:

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A prise en application du Securities Act et en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de transactions extraterritoriales (offshore transactions) telles que définies dans, et conformément à, la Regulation S du Securities Act.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II »); (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément au Document d'Enregistrement, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre d'achat et de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres d'achat et de souscription correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout

autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, le Prospectus et son résumé n'ont fait l'objet d'aucune approbation en dehors de France.

Les Garants n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat Membre; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Ces restrictions de vente concernant les Etats Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du Securities Act, ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Par conséquent, les actions de la Société ne sont offertes et vendues que (i) aux Etats-Unis d'Amérique, à des investisseurs qualifiés (qualified institutional buyers (QIBs)) tels que définis par la Règle 144A prise en application du Securities Act et (ii) en dehors des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. Le Document d'Enregistrement, le Supplément au Document d'Enregistrement, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018), telle que modifiée (l'« EUWA »));
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) au Royaume Uni; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets
 Act 2000 (le « FSMA »),

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public» des actions de la Société au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié et intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « investment professionals » (à savoir, notamment, des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre »), ou (iii) sont des « high net worth entities » ou d'autres personnes auxquelles la présente communication peut être légalement distribuée, au sens de l'article 49(2) (a) à (e) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Les actions de la Société ne sont disponibles qu'aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord d'achat des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Prospectus, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni; et
- qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à l'offre des actions de la Société dont l'offre est envisagée dans le Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues au Canada, au Japon et en Australie.

5.2.2 Intentions d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5%

Intention de Ballard Power Systems Inc.

La Société et Ballard Power Systems Inc. ont conclu un contrat d'investissement (le « Contrat d'Investissement ») aux termes duquel Ballard Power Systems Inc. s'est notamment irrévocablement engagée à souscrire au moins 35% du montant de l'augmentation de capital (y compris en cas d'exercice de la Clause d'Extension, le cas échéant), dans la limite d'un montant maximum de 40 millions d'euros, sous réserve de ne pas dépasser 10% du capital social ou des droits de vote.

Aux termes du Contrat d'Investissement et de l'assemblée générale mixte en date du 15 octobre 2021, Ballard Power Systems Inc. a été désignée en tant qu'administrateur au Conseil d'administration de la Société, cette nomination devant être effective à compter du règlement-livraison de l'Offre.

En outre, Ballard Power Systems Inc. a souscrit un engagement de conservation d'actions pour une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le chapitre 16 du Supplément au Document d'Enregistrement).

Pour plus de détails concernant le Contrat d'Investissement, se référer au chapitre 16 du Supplément au Document d'Enregistrement.

Intention de Bpifrance

A l'occasion du Conseil d'administration de la Société réuni le 15 octobre 2021, le représentant permanent de Bpifrance a indiqué à la Société avoir saisi son comité d'investissement d'une demande de participation à l'Offre, selon les modalités décrites dans le Prospectus et pour un montant maximum de 10 millions d'euros. La participation effective de Bpifrance est donc conditionnée à l'accord de ce comité d'investissement.

La Société n'a pas connaissance, à la date du Prospectus, d'intention d'achat ou de souscription, sous réserve de l'intention susvisée de Bpifrance, de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou, sous réserve de l'intention susvisée de Ballard Power Systems Inc., de quiconque entendrait passer un ordre d'achat et de souscription de plus de 5% des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat et de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat et de souscription seront informés de leurs allocations par les Garants (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

5.3 FIXATION DU PRIX DES ACTIONS OFFERTES

Le prix définitif des Actions Offertes n'est pas connu à la date du Prospectus et il sera fixé selon la méthode décrite à la section 5.3.1 de la présente note d'opération.

5.3.1 Méthode de fixation du prix des Actions Offertes

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 2 novembre 2021 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 7,25 euros et 9,80 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 15 octobre 2021 au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision, et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXE EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE DANS LES CONDITIONS PRECISEES A LA SECTION 5.3.1 DE LA PRESENTE NOTE D'OPERATION.

En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la section 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 2 novembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et du Placement Global (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative de prix ou de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix).

Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles et d'Actions Nouvelles Supplémentaires seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 2 novembre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative de prix et fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

 Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO: la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO : les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres d'achat et de souscription pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la présente note d'opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre serait porté à la connaissance du public par le communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 2 novembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres d'achat et de souscription émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de

celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont composées d'Actions Nouvelles, d'Actions Nouvelles Supplémentaires et d'Actions Cédées.

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 15 octobre 2021 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Le 28 septembre 2021, les associés de la Société ont procédé à des opérations capitalistiques afin notamment de :

- céder l'intégralité des obligations convertibles OC 5 (émises en 2020 par la Société au profit du Fonds SPI Sociétés de Projets Industriels et des fonds dont la gestion est assurée par Eurazeo) en circulation au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd.; les OC 5 acquises ayant été intégralement converties par Mitsui & Co., Ltd. en 76 923 ADPC3 (la « Conversion des OC5 »). A l'issue de cette opération de conversion, il n'existe plus aucune obligation convertible en circulation;
- payer les intérêts dus aux porteurs d'OC 5 par inscription des sommes dues en compte courant d'associés;
- réserver une augmentation de capital en numéraire d'un montant (prime d'émission incluse) de 2 142 400 euros au bénéfice du Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels, par émission de 3 296 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de souscription de 650 euros (i.e. 6,50 euros après prise en compte de la Division du Nominal) (l'« Augmentation de Capital Réservée à SPI »). L'augmentation de capital a été souscrite par compensation de créances en incorporant au capital le compte courant du Fonds SPI – Société de Projets Industriels à hauteur de 2 142 400 euros.

Le 29 septembre 2021, une augmentation de capital en numéraire d'un montant (prime d'émission incluse) de 9 148 000 euros réservée au bénéfice des fonds dont la gestion est assurée par Eurazeo, a été réalisée par l'émission de 14 074 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de souscription de 650 euros (i.e. 6,50 euros après prise en compte de la Division du Nominal) (l'« Augmentation de Capital Réservée à Eurazeo », ensemble avec l'Augmentation de Capital Réservée à SPI, les « Augmentations de Capital Réservées »). L'augmentation de capital a été souscrite par compensation de créances en incorporant au capital le compte courant des fonds dont la gestion est assurée par Eurazeo à hauteur de 9 148 000 euros.

La réalisation de ces deux augmentations de capital au profit du Fonds SPI – Sociétés de Projets Industriels et des fonds dont la gestion est assurée par Eurazeo (tous deux membres du Conseil d'administration de la Société) au prix unitaire de souscription de 6,50 euros (après prise en compte de la Division du Nominal) leur permet de bénéficier d'une disparité de prix par rapport aux souscripteurs de la présente Offre, faisant ressortir une décote de 10,3% par rapport à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de 33,7% par rapport à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Garants

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés :

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société Générale en collaboration avec Gilbert Dupont

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs purs et administrés) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 – France).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie par un groupe d'établissements financiers composé de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Société Générale en collaboration avec Gilbert Dupont, et Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG en qualité de coordinateurs globaux, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Garants ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « Contrat de Garantie »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 2 novembre 2021.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes, les Actions Nouvelles ou les Actions Nouvelles Supplémentaires, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat et de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.4 Engagement de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.4 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 2 novembre 2021 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires le 4 novembre 2021.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, dont le nombre cumulé maximum est de 15 862 068 (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), est demandée sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires seront fixées dans un avis d'Euronext qui sera diffusé au plus tard le premier jour de négociation des actions, soit le 5 novembre 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Offertes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 2 novembre 2021, et les négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires devraient débuter au cours de la séance de bourse du 3 novembre 2021, selon le calendrier indicatif.

À compter du 3 novembre 2021 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 4 novembre 2021, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires (sous la forme de promesses d'actions) interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Forsee Power Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires.

A compter du 5 novembre 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Forsee Power ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACE DE COTATION

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRE CONCOMITANTE D'ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Paris, pendant une période s'achevant 30 jours calendaires après le jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 2 novembre 2021 jusqu'au 2 décembre 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur

assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations. Les Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

6.6 CLAUSE D'EXTENSION

Afin de satisfaire les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'Offre, en fonction de l'importance de la demande et après consultation avec les Garants, la Société pourra augmenter le montant initial de l'augmentation de capital d'un montant maximum d'environ 15 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à un maximum de 2 068 965 Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (la « Clause d'Extension »).

La Clause d'Extension représentera au plus 15% du nombre d'Actions Nouvelles et les règles d'allocation entre OPO et Placement Global des actions ordinaires émises dans ce cadre seront identiques à celles de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 2 novembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

6.7 OPTION DE SURALLOCATION

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, les Actionnaires Cédants consentiront à l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant au total un maximum de 15% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, soit un maximum de 2 379 310 Actions Cédées, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Garants, pendant une période de 30 jours calendaires suivant le jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 1^{er} novembre 2021 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les Fonds Cédants Eurazeo, qui détiennent ensemble 38,6% capital de la Société avant l'Offre, entendent procéder à la cession de 12,1% du nombre total d'actions qu'ils détiendront à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Groupe Industriel Marcel Dassault, qui détient 6,34% capital de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession de 12,1% du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

M. Christophe Gurtner, fondateur et Président-Directeur Général de la Société, qui détient 5,00% du capital de la Société avant l'Offre, entend procéder à la cession de 12,1% du nombre total d'actions qu'il détiendra à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, les Actionnaires Cédants cèderont un nombre maximum de 2 379 310 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Après réalisation des Opérations de Réorganisation du Capital, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Noms des Actionnaires Cédants	Nombre d'actions ordinaires détenues par les Actionnaires Cédants avant la cession mais après les Opérations de Réorganisation du Capital	Nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation)		
FCPI Objectif Innovation Patrimoine n°9	170 900	20 668		
FCPI Idinvest Patrimoine n°6	234 400	28 347		
FCPI Idinvest Patrimoine 2016	85 000	10 279		
FPCI Electranova - Idinvest Smart City VF	1 957 200	236 691		
Idinvest Innov FRR France	269 300,00	32 567		
FIP Régions & Industries	21 500	2 600		
FCPI Idinvest Patrimoine 2015	41 800	5 055		
IDINVEST GROWTH SECONDARY S.L.P	11 857 600	1 433 985		
FPCI Electranova Capital	564 500	68 267		
Sous-total Fonds Cédants Eurazeo	15 202 200	1 838 459		
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	302 346		
Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société	1 972 200	238 505		
Total	19 674 500	2 379 310		

7.3 PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE MAJORITAIRE

La Société n'a pas d'actionnaire majoritaire. Les informations relatives à la répartition du capital et des droits de vote figurent à la section 9.3 de la présente note d'opération.

7.4 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

7.4.1 Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des

options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition, ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la mise en œuvre de l'Offre, telle que décrite dans le Prospectus ;
- (ii) toute offre aux salariés subséquente à l'Offre et autorisée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date de l'engagement de conservation pris par la Société ;
- (iii) les actions susceptibles d'être émises, offertes ou vendues aux salariés du Groupe dans le cadre de programmes d'options de souscription d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'action et tout plan d'intéressement;
- (iv) toute émission, cession ou transfert d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs auprès d'un tiers, sous réserve que le montant de la ou des augmentation(s) du capital de la Société en résultant n'excède pas 10% du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que le tiers recevant ainsi des actions de la Société s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement pour la durée restant à courir de ce dernier.

7.4.2 Engagement de conservation des titres

Engagement de conservation pris par Christophe Gurtner

M. Christophe Gurtner s'est engagé envers les Garants notamment à (A) ne pas offrir, vendre, mettre en gage, acheter des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession des actions de la Société détenues par M. Christophe Gurtner dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (ii) les Opérations de Réorganisation du Capital;
- (iii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iv) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale;
- (v) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (vii) la donation d'actions de la Société au profit de tiers, sous réserve que ladite donation n'excède pas 20% du nombre total d'actions détenues par le Fondateur postérieurement à l'introduction en bourse et que le bénéficiaire concerné s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (viii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice de M. Christophe Gurtner, son épouse et/ou ses descendants, sous

- réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (ix) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Engagement de conservation pris par Groupe Industriel Marcel Dassault

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération, Groupe Industriel Marcel Dassault s'engagera envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession des actions de la Société détenues par Groupe Industriel Marcel Dassault dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (ii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte ;
- (iii) le prêt d'actions à l'Agent Stabilisateur (agissant au nom et pour le compte des Garants) dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (iv) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ;
- (v) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société, à compter du 273ème jour suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un maximum de 15% des actions de la Société détenues à la date du Contrat de Garantie, et
- (vi) la cession de gré-à-gré d'actions de la Société, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier.

Engagement de conservation pris par les Fonds Eurazeo

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente note d'opération pour les Fonds Cédants Eurazeo et par lettre séparée pour les fonds Eurazeo non cédants (ensemble, les « Fonds Eurazeo »), les Fonds Eurazeo s'engageront envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) la cession des actions de la Société détenues par les Fonds Cédants Eurazeo dans le cadre de l'Option de Surallocation ;
- (ii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte
- (iii) concernant les Fonds Cédants Eurazeo exclusivement, le prêt d'actions à l'Agent Stabilisateur (agissant au nom et pour le compte des Garants) dans le cadre de l'Option de Surallocation ;

- (iv) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société à ses affiliés, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier ; et
- (v) la vente, le transfert ou l'offre d'actions de la Société, à compter du 273ème jour suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, d'un maximum de 15% des actions de la Société détenues à la date du Contrat de Garantie, et
- (vi) la cession de gré-à-gré d'actions de la Société, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier.

Engagements de conservation pris par Mitsui & Co., Ltd. et le Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels

Mitsui & Co., Ltd. et le Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels s'engageront envers les Garants notamment à (A) ne pas émettre, offrir, vendre, mettre en gage, vendre des options ou des contrats d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, octroyer une option, un droit ou un droit d'acquisition ou vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société ayant un effet similaire sur les actions ou tout autre titre de capital de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Cet engagement sera consenti sous réserve d'exceptions usuelles.

Engagement de conservation des titulaires de stock-options (comprenant certains cadres du Groupe)

Les titulaires de stock-options (comprenant certains cadres du Groupe) se sont engagés envers les Garants notamment à (A) ne pas offrir, vendre, mettre en gage, acheter des options ou des contrats d'achat, acheter ou exercer une option ou un contrat de vente, vendre ou céder directement ou indirectement des actions ou d'autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, (B) ni conclure des produits dérivés portant sur des actions de la Société, (C) ni annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Garants. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- (i) les Opérations de Réorganisation du Capital;
- (ii) le transfert d'actions de la Société par voie de succession en cas de décès ;
- (iii) le transfert d'actions de la Société à la suite du départ à la retraite ou de la mise à la retraite ou à la suite d'une invalidité permanente de deuxième ou troisième catégorie au sens de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- (iv) les nantissements de comptes titres financiers ouverts dans les livres de la Société ou les nantissements de comptes titres PEA sur lequel sont inscrits les actions de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du nantissement s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (v) la donation d'actions de la Société au profit de descendants en ligne directe ou d'époux, sous réserve que le donataire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (vi) la donation d'actions de la Société au profit de tiers, sous réserve que ladite donation n'excède pas 20% du nombre total d'actions détenues par le titulaire de stock-options concerné postérieurement à l'introduction en bourse et que le bénéficiaire concerné s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier;
- (vii) le transfert d'actions de la Société par voie d'apport à une société holding ou toute autre entité organisée pour le seul bénéfice du titulaire de stock-options concerné, son épouse et/ou ses descendants, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique à l'engagement décrit ci-dessus pour la durée restant à courir de ce dernier; et
- (viii) la cession d'actions de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte.

Les stock-options représentent au total environ 3,9% du capital (après les Opérations de Réorganisation du Capital, l'émission des Actions Nouvelles et, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) sur une base diluée.

Engagement de conservation pris par Ballard Power Systems Inc.

Voir chapitre 16 du Supplément au Document d'Enregistrement.

En considération de ce qui précède, la Société disposera d'engagements de conservation de la part de ses actionnaires couvrant la totalité de son capital social sur une base non-diluée. Sur une base diluée, ces engagements couvriront environ 97,1% de son capital social (à l'exception de la Banque Européenne d'Investissement qui dispose, à la date du Prospectus de bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 12.404 actions ordinaires de la Société (avant prise en compte de la Division du Nominal)).

8. DÉPENSES LIÉES Á L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 100 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension), pouvant être porté à un maximum d'environ 115 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 75 millions d'euros (en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société (comprenant notamment la rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre) sont estimées à environ 7,5 millions d'euros (8,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension).

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 92 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension) (107,0 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et d'environ 68,4 millions d'euros (en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75%).

A titre illustratif, le produit brut de la cession des Actions Cédées pourra s'élever à un montant d'environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, et à environ 17,2 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

9. **DILUTION**

9.1 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 juin 2021 (après prise en compte de la Conversion des OC 5 et des Augmentations de Capital Réservées) et du nombre total d'actions composant le capital social à l'issue des Opérations de Réorganisation du Capital, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts)):

	Capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2021		
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,20 euro	0,39 euro	
Après émission de 10 344 828 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	1,26 euros	1,63 euros	
Après émission d'un nombre maximum de 13 793 103 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	1,64 euros	1,96 euros	
Après émission d'un nombre maximum de 15 862 068 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension)	1,84 euros	2,14 euros	

En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la BEI, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société (après prise en compte de la Division du Nominal).

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait postérieurement aux Opérations de Réorganisation du Capital, 1% du capital social de la Société et ne participerait pas à l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non-diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,91%	
Après émission de 10 344 828 Actions Nouvelles (en cas de réduction à hauteur de 75% de la taille initiale de l'augmentation de capital)	0,79%	0,73%	
Après émission d'un nombre maximum de 13 793 103 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,74%	0,69%	
Après émission d'un nombre maximum de 15 862 068 Actions Nouvelles (en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension)	0,71%	0,67%	

⁽¹⁾ En cas d'exercice de l'intégralité des stock-options attribuées et des bons de souscription d'actions émis au profit de la BEI, ainsi que de l'acquisition définitive de la totalité des actions attribuées gratuitement, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société (après prise en compte de la Division du Nominal).

9.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat à la date du Prospectus

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, à la suite de la Division du Nominal, le capital social de la Société s'élève à 3 941 690 euros, divisé en 6 209 300 actions ordinaires, 12 137 300 actions de préférence de catégorie C2, 18 530 000 actions de préférence de catégorie C3 et 2 540 300 actions de préférence de catégorie C3b de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

À l'occasion de son introduction en bourse, le Groupe entend procéder à la conversion de l'ensemble des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur Euronext Paris (la « Conversion des ADP »). La Société a par ailleurs procédé le 15 octobre 2021 à la division par cent de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires (à laquelle la Société a procédé à la date du présent Prospectus), afin de la ramener de dix euros $(10 \ \ \ \)$ à dix centimes d'euro $(0,10 \ \ \)$ par action, tout en multipliant corrélativement par cent le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital

de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « **Division du Nominal** » et ensemble avec la Conversion des ADP, les « **Opérations de Réorganisation du Capital** »).

La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du Prospectus est la suivante :

	Base non-diluée				Base diluée ⁽¹⁾	
Actionnaire	Nombre d'actions ⁽²⁾	Nombre de droits de vote	% du capital	% de droits de vote	% du capital	% de droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	16 085 000	9 539 391	40,81%	35,25%	37,13%	29,92%
Mitsui & Co., Ltd.	14 285 900	9 808 935	36,24 %	36,24 %	32,98%	32,98%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels (opéré par Bpifrance)	4 573 700	3 243 669	11,60%	11,99%	10,56%	10,83%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	2 500 100	6,34%	9,24%	5,77%	7,84%
Christophe Gurtner	1 972 200	1 972 200	5,00%	7,29%	8,53%(3)	11,60%
Banque européenne d'investissement	-	1	-	-	2,86%	3,89%
Managers	-	-	-	-	2,16%	2,94%
TOTAL	39 416 900	27 064 295	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Après exercice des 7 800 « stock-options 2018 » attribués aux mandataires et aux salariés, des 15 000 « stock-options 2021 » (intégralement attribuées), des 10 357 bons de souscription d'actions émis au profit de la BEI et acquisition des 382 000 actions gratuites, donnant accès à un total de 3 902 400 actions nouvelles de la Société (après prise en compte de la Division du Nominal), soit une dilution totale de 9,01%.

Actionnariat à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre et des Opérations de Réorganisation du Capital, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur une base non-diluée, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		totalité de la Cla mais hors exerci	et exercice en ause d'Extension ce de l'Option de ocation	Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		
	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	16 085 000	30,23%	16 085 000	29,10%	14 246 541	25,77%	
Mitsui & Co., Ltd.	14 285 900	26,85%	14 285 900	25,84%	14 285 900	25,84%	
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels (opéré par Bpifrance) ⁽²⁾	5 953 010	11,19%	5 953 010	10,77%	5 953 010	10,77%	
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	4,70%	2 500 100	4,52%	2 197 754	3,98%	
Christophe Gurtner	1 972 200	3,71%	1 972 200	3,57%	1 733 695	3,14%	
Ballard Power Systems Inc.	5 321 000	10,00%	5 517 241	9,98%	5 517 241	9,98%	
Public	7 092 793	13,33%	8 965 517	16,22%	11 344 827	20,52%	
Total	53 210 003	100,00%	55 278 968	100,00%	55 278 968	100,00%	

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital et des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Offre.

⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte de la Division du Nominal.

⁽³⁾ Hors acquisition/exercice des 999 999 actions gratuites et/ou options de souscription d'actions (après Division du Nominal) pouvant lui être attribuées au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui représenteraient, sur une base non-diluée, 2,47% du capital de la Société à la date du Prospectus.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où le comité d'investissement de Bpifrance donnerait son accord pour une participation à l'Offre à hauteur de 10 millions d'euros.

A l'issue de l'Offre et des Opérations de Réorganisation du Capital, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit, sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		totalité de la Cla mais hors exer	et exercice en ause d'Extension cice de l'Option llocation	Après l'Offre et après exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Fonds Eurazeo (anciennement dénommé Idinvest)	16 085 000	32,42%	16 085 000	31,45%	14 724 917	28,79%
Mitsui & Co., Ltd.	14 285 900	28,79%	14 285 900	27,93%	14 285 900	27,93%
Fonds SPI - Sociétés de Projets Industriels (opéré par Bpifrance) ⁽²⁾	5 594 108	11,27%	5 594 108	10,94%	5 594 108	10,94%
Groupe Industriel Marcel Dassault	2 500 100	5,04%	2 500 100	4,89%	2 276 426	4,45%
Christophe Gurtner	1 972 200	3,97%	1 972 200	3,86%	1 795 755	3,51%
Ballard Power Systems Inc.	4 081 632	8,23%	4 081 632	7,98%	4 081 632	7,98%
Public	5 102 041	10,28%	6 632 653	12,97%	8 392 855	16,41%
Total	49 620 981	100,00%	51 151 593	100,00%	51 151 593	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital et des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires émises dans le cadre de l'Offre.

⁽²⁾ Dans l'hypothèse où le comité d'investissement de Bpifrance donnerait son accord pour une participation à l'Offre à hauteur de 10 millions d'euros.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Non applicable.